



## Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

#### DELIBERATION N° 16\_CA\_2025\_CIASS portant sur la modification du projet de la Maison des Femmes

*L'An deux mille vingt-cinq et le vingt deux août à dix sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.*

**Séance du 22 Août 2025**

**Date de la 2eme convocation : 19 Août 2025**

**Membres présents** : Françoise FREDOC.

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO Myrtha TARCY.

**Secrétaire de séance** : Françoise FREDOC

#### **CONTEXTE :**

Le projet initial fait lien avec la Délibération n°8 du 17/05/2024 concernant l'approbation du Projet de Centre d'Hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence. Un transfert de gestion de la Ville de Kourou, des logements situés Sis Rue du Surinam a été fait pour le CIASS et devait se baser sur une réhabilitation ou aménagement de locaux existants. Après études et constats, il est apparu que la structure actuelle ne répond pas aux exigences techniques et fonctionnelles pour accueillir les professionnels, le public et les partenaires envisagés. Pour cette raison, nous souhaitons réorienter le projet vers la création de la Maison des Femmes des Savanes avec une démolition/construction et des travaux en plusieurs phases.



**OBJET :**

Le projet sera scindé en phases, en fonction de la libération des espaces et des financements obtenus. Un espace étant déjà libéré, il s'agira de pouvoir construire un espace sécurisé où elles pourront bénéficier d'une écoute bienveillante, une aide adaptée à leurs difficultés. Un espace d'hébergement d'urgence pour de la « mise à l'abri » sera réalisé. Lors des prochaines phases, il s'agira d'avoir d'autres espaces pour les femmes victimes de violence favorisant la « reconstruction » ainsi qu'une prise en charge adaptée pour les enfants de ces femmes victimes.

**LE CONSEIL D'AMINISTRATION,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'Action Sociale et des Familles**

**Vu les statuts du CIASS,**

**Vu la délibération n°16-CA\_2024 de la Ville de Kourou, le CIASS bénéficie du transfert de gestion du terrain communal, Sis rue du Surinam**

**Vu la délibération n°8-2024/CIASS, portant sur l'approbation du Projet d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence**

**Vu la délibération n°11-2024/CIASS, portant sur l'approbation du plan de financement du Centre**

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration du CIASS décide :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE la réorientation du projet de Maison des Femmes en une opération de reconstruction par étapes successives ;**

**ARTICLE 2 : AUTORISE la direction à engager les démarches nécessaires pour solliciter de nouveaux partenaires institutionnels et financiers ;**

**ARTICLE 3 : APPROUVE le principe d'un élargissement progressif des services proposés au sein de cette structure ;**



**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président du CIAS à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vote : 1**

**-Nombre de membres en exercice :**

**-Quorum :**

**-Nombre de membres présents : 1**

**-Nombre de procurations : 0**

**-Nombre de votants : 1**

**-Pour : 1**

**-Contre : 0**

**-Abstention(s): 0**

Fait et délibéré à Kourou, le 22 Août 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,  
Par délégation,

La Vice-Présidente,

**Françoise FREDOC**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250908-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-09-2025

Publication le : 08-09-2025